



## NOTE DE SERVICE

Nous, **Francis Kova ZOUMANIGUI**, Président de la Cour de Répression des Infractions Economiques et Financières (CRIEF) ;

Vu le **décret D/2024/0017/PRG/CNRD/SGG** en date du 12 janvier 2024 portant nominations des magistrats ;

Vu **l'article préliminaire alinéa 13 du code de procédure pénal selon lequel, il doit être définitivement statué sur l'accusation dont toute personne poursuivie fait l'objet DANS UN DELAI RAISONNABLE ;**

Vu les nécessités de service et pour permettre aux personnes poursuivies d'être situées sur leurs sorts respectifs dans les délais légaux ;

Invitons les Présidents des **chambres de jugement** et **des appels** à faire programmer toutes les affaires en instance dans les meilleurs délais ;

Attachons du prix à l'exécution de la présente mesure ;

Disons que la présente note est exécutoire sur minute et avant enregistrement.

Fait en notre cabinet, Conakry le 19 juin 2024

Le Président de la Cour



  
